

Don de sang des gays en Belgique ; Réflexions sur base documentaire.

Table des matières

Bibliographie	2
Textes légaux.....	2
Rapports / Avis / Études	3
Articles	4
État des lieux	5
En Belgique	5
En France	5
Réponse de l'Europe	6
À la Belgique	6
À la France	6
Réactions des États.....	7
En Belgique	7
En France	8
Qui sont en retard sur d'autres pays européens.....	8
Revendication du secteur LGBTQI	9
La prévalence en questionnement.....	9
Mais quelle pertinence peut-on accorder à ces études ?	9
Quelques pistes de solution	11

Bibliographie

Textes légaux

- ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) du 29 avril 2015 (*), *Affaire C-528/13, G. L. c. Ministre des Affaires sociales et de la Santé et c. Établissement français du sang*.
<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=164021&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=89522> (consulté le 03-06-2015)
- Arrêté du 12 janvier 2009 fixant les critères de sélection des donneurs de sang, Article Annexe II, France.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020104647> (consulté le 04-06-2015)
- DIRECTIVE 2004/33/CE DE LA COMMISSION du 22 mars 2004 portant application de la directive 2002/98/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certaines exigences techniques relatives au sang et aux composants sanguins.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:091:0025:0039:FR:PDF> (consulté 03-06-2015)
- *G. L. c. Ministre des Affaires sociales et de la Santé et c. Établissement français du sang*, Affaire C-528/13, CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL M. PAOLO Mengozzi présentées le 17 juillet 2014.
<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=155166&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=372721> (consulté 03-06-2015)
- Moniteur Belge (M. B.), *Arrêté royal du 1er février 2005 modifiant la loi du 5 juillet 1994 relative au sang et aux dérivés sanguins d'origine humaine*, 08-02-2005, pp. 3945 et 3946.
<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2005/02/08/89695.pdf> (consulté le 03-06-2015)
- Parlement Wallon, PROPOSITION DE RÉOLUTION visant à renforcer la lutte contre l'homophobie et à ouvrir le don de sang aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes déposée par M. Lefebvre, 07-05-2015.
http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/RES/199_1.pdf (consulté le 04-06-2015)
- Portail Belgium.be, Informations et services officiels, *Don de sang*.
http://www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/don_d_organes_et_de_sang/don_de_sang/ (consulté 03-06-2015)

Rapports / Avis / Études

- Arc-en-Ciel Wallonie, « Don de sang par la population masculine homosexuelle », in *Table ronde à l'initiative de Madame Laurette Onkelinx, Ministre fédérale de la Santé*, Belgique, 05-03-2010, NBP 5, p. 4.
http://arcenciel-wallonie.be/web/uploads/userfiles/file/Avis_don_de_sang.pdf (consulté 03-06-2015)
- Conseil Supérieur de la Santé, *Demande d'avis relative à la stratification des comportements à risque : don de sang des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes*, Belgique, 22-01-2015.
http://www.sante.belgique.be/internet2Prd/groups/public/@public/@shc/documents/ie2divers/19101684_fr.pdf (consulté le 03-06-2015)
- Établissement français du Sang, *Pourquoi les rapports sexuels entre hommes sont une contre-indication au don de sang*, France, 2012.
<http://www.donusang.net/rewrite/article/4271/dons-de-sang/les-contre-indications-au-don-du-sang/pourquoi-les-rapports-sexuels-entre-hommes-sont-une-contre-indication-au-don-de-sang.htm?idRubrique=980> (consulté 03-06-2015)
- Institut scientifique de santé publique, « Connaissances et comportements face au HIV/sida », In *Rapports complets: Enquête de Santé par Interview Belgique 2013*, Belgique, 2013, p. 10.
https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/Hi_FR_2013.pdf (consulté 03-06-2015)
- VERAN Olivier, *Rapport : La filière du sang en France*, France, juillet 2013, p 35.
http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Veran_filiere-sang.pdf

Articles

- AFP, « Don de sang des homosexuels : l'exclusion possible, mais sous de strictes conditions », in *Libération*, France, 29-04-2015.
http://www.liberation.fr/societe/2015/04/29/don-de-sang-des-homosexuels-l-exclusion-possible-mais-sous-de-strictes-conditions_1276437 (consulté 03-06-2015)
- Belga, « Don de sang impossible pour les homosexuels: Ecolo demande à Onkelinx d'agir », in *La Libre*, Belgique, 03-09-2009.
<http://www.lalibre.be/actu/belgique/don-de-sang-impossible-pour-les-homosexuels-ecolo-demande-a-onkelinx-d-agir-51b8af2ce4b0de6db9b7f4ca> (consulté le 04-06-2015)
- DE BOURBON Tristan, DUBUC Damien, et al. « Don du sang pour les gays : et si la France s'y mettait aussi ? », in *MyEurop.info*, Europe, 17-07-2013.
<http://fr.myeurop.info/2013/07/17/don-du-sang-pour-les-gays-et-si-la-france-s-y-mettait-aussi-11604> (consulté 03-06-2015)
- DE PAPE Nicolas, « Égaut devant le don de sang », in *Le Vif*, Belgique, 16-04-2015.
<http://www.levif.be/actualite/belgique/egaut-devant-le-don-de-sang/article-opinion-389647.html> (consulté 03-06-2015)
- DELAVAL Thierry, « Don de sang par les homosexuels : il faut justifier pour exclure ! », in *Arc-en-Ciel Wallonie*, Belgique, 29-04-2015.
<http://arcenciel-wallonie.be/web/acw/23-aecw/discrimination/679-don-de-sang-par-les-homosexuels-il-faut-justifier-pour-exclure.html> (consulté 03-06-2015)
- FROGUEL Philippe et SMADJA Catherine, « Les dessous de l'affaire du sang contaminé », in *Le Monde Diplomatique*, France, 1999.
<http://www.monde-diplomatique.fr/1999/02/FROGUEL/2747> (consulté 04-06-2015)
- GOLDBERG Brigitte, « Don du sang des homosexuels : une discrimination absurde qui ne sert personne », in *L'OBS Le Plus*, France, 19-07-2014.
<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1225056-don-du-sang-des-homosexuels-une-discrimination-absurde-qui-ne-sert-personne.html> (consulté 03-06-2015)
- LORENZO Sandra, « Don sang des homosexuels : la justice européenne contre l'exclusion de cette partie de la population française », in *Huffingtonpost*, 29-07-2014.
http://www.huffingtonpost.fr/2014/07/17/don-sang-homosexuels-justice-europeenne-contre-exclusion-francaise_n_5591991.html (consulté 03-06-2015)
- P. LA., « Pourquoi les homosexuels ne peuvent pas donner leur sang ? », in *Le Soir*, Belgique, 14-06-2012.
<http://www.lesoir.be/76418/article/actualite/belgique/2012-08-28/pourquoi-homosexuels-ne-peuvent-pas-donner-leur-sang> (consulté 03-06-2015)
- « Les homosexuels pourraient bientôt faire des dons de sang : Maggie De Block va plancher sur la question », in *Sudinfo.be*, Belgique, 04-06-2015.
<http://www.sudinfo.be/1303510/article/2015-06-04/les-homosexuels-pourraient-bientot-faire-des-dons-de-sang-maggie-de-block-va-pla> (consulté le 05-06-2015)
- « Sida: manifestation pour un dépistage démedicalisé dans le cadre légal », in *RTBF*, Belgique, 18-03-2015.
http://www.rtbef.be/info/belgique/detail_sida-ex-aequo-manifeste-pour-faire-entrer-le-depistage-demedicalise-dans-le-cadre-legal-federal?id=8934608 (consulté le 04-06-2015)

État des lieux

En Belgique

Pour des raisons de sécurité, les personnes ayant un comportement à risque sont exclues du don de sang, que ce soit de manière temporaire ou permanente. Pour évaluer ces comportements, la Croix Rouge fait remplir un questionnaire aux future.s donneurs.euses. Il y est, par exemple, demandé si « *Vous ou votre partenaire avez pris ou prenez de la drogue* », si « *Vous ou votre partenaire êtes séropositif* », etc. La réponse par l'affirmative à ces questions entraîne une exclusion temporaire au don, qui prend fin quelques mois après l'arrêt du comportement à risque. Parmi ces critères d'évaluation, on trouve la question « *Vous êtes un homme ayant des rapports sexuels avec un autre homme* »¹. La réponse par l'affirmative entraîne une exclusion permanente au don. Les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) sont donc automatiquement exclus du don.

Pourtant, le fait d'être un homme et d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes ne constitue pas en soi un comportement à risque. Ce n'est pas parce qu'une personne est homosexuelle qu'elle a le sida, et ce n'est pas parce qu'une personne homosexuelle qu'elle a des pratiques à risque. En effet, le terme « HSH » désigne une orientation sexuelle, et non pas un comportement sexuel (à risque). Pourquoi donc les HSH sont-ils exclus du don de sang ? Autrement dit, pourquoi une orientation sexuelle est-elle associée à un comportement à risque ?

La raison principale vient du fait que des études ont montré qu'il existe une prévalence² élevée du VIH dans la population HSH, autrement dit un risque plus grand d'être contaminé que dans la population hétérosexuelle. C'est pourquoi, les professionnel.le.s de la santé désignent les HSH comme étant une population à risque et les excluent du don. Toutefois, et nous y reviendrons dans la partie « *Revendications du secteur LGBTQI* », la méthodologie de ces études pose question.

En France

Comme pour la Belgique, et pour les mêmes raisons, la France exclut les HSH du don de sang. S'y ajoute toutefois une raison historique. En effet, l'exclusion des HSH date de 1983³. C'est l'époque du début de l'épidémie du SIDA qui touche fortement les homosexuels. Les HSH sont depuis lors désignés comme une « *populations à risque* » et automatiquement écartés du don⁴. En 1985, le scandale du sang contaminé, et le traumatisme qui l'a accompagné, a renforcé cette exclusion. D'ailleurs, la France va plus loin que la Belgique car, dans l'arrêté ministériel datant du 12 janvier 2009, « *les hommes ayant eu ou ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes ne sont pas autorisés à donner leur sang* »⁵. L'exclusion permanente des HSH au don de sang est donc clairement inscrite dans la loi, là où la loi belge ne parle que de comportements.

¹ Portail Belgium.be, Informations et services officiels, *Don de sang*.

http://www.belgium.be/fr/sante/soins_de_sante/don_d_organes_et_de_sang/don_de_sang/ (consulté 03-06-2015)

² La prévalence désigne le pourcentage de risque de contamination.

³ AFP, « Don de sang des homosexuels : l'exclusion possible, mais sous de strictes conditions », in *Libération*, France, 29-04-2015.

http://www.liberation.fr/societe/2015/04/29/don-de-sang-des-homosexuels-l-exclusion-possible-mais-sous-de-strictes-conditions_1276437 (consulté 03-06-2015)

⁴ LORENZO Sandra, « Don sang des homosexuels : la justice européenne contre l'exclusion de cette partie de la population française », in *Huffingtonpost*, 29-07-2014.

http://www.huffingtonpost.fr/2014/07/17/don-sang-homosexuels-justice-europeenne-contre-exclusion-francaise_n_5591991.html (consulté 03-06-2015)

⁵ Arrêté du 12 janvier 2009 fixant les critères de sélection des donneurs de sang, Article Annexe II, France. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020104647> (consulté le 04-06-2015)

Réponse de l'Europe

À la Belgique

Pour justifier l'exclusion des HSH au don de sang, les autorités médicales belges disent se baser sur l'arrêté royal du 1er février 2005⁶, étant basé lui-même sur la directive européenne du 22 mars 2004⁷. Il y est stipulé que sont exclus du don les « *Sujets dont le comportement sexuel les expose au risque de contracter des maladies infectieuses graves transmissibles par le sang* »⁸. Pourtant, comme le rappelle le commissaire européen à la santé, John Dalli, il ne faut « *pas confondre "comportement" sexuel et "orientation" sexuelle* », « *l'interdiction à vie qui touche les gays ne repose [donc] sur aucun texte de loi communautaire, pas même la directive de 2004* »⁹. Pour l'Europe donc, il n'y a pas de base légale européenne qui justifie l'exclusion des HSH au don de sang en Belgique.

À la France

En 2009, Geoffrey Léger porte plainte au niveau européen : il s'était vu refusé comme donneur de sang en raison du fait qu'il est homosexuel. Au mois de juillet 2014, l'avocat général de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), Paolo Mengozzi, a rendu ses conclusions dans cette affaire¹⁰. Deux points de son argumentation ont retenu notre attention. Premièrement, il établit qu'être un homme et avoir des relations sexuelles avec un autre n'est pas en soi constitutif d'un comportement à risque exposant au risque élevé de contracter des maladies infectieuses¹¹. Deuxièmement, il souligne que l'arrêté ministériel de 2009 excluant les HSH du don de sang « *introduit, dans le système de sélection des donneurs, une évidente discrimination indirecte* »¹².

Le 29 avril 2015, la CJUE, en charge du dossier, a rendu son verdict¹³. Dans l'ensemble, elle suit l'avocat et précise qu'un certain nombre de conditions strictes doivent être respectées, au regard des droits fondamentaux, pour considérer que l'exclusion définitive des HSH du don de sang n'a pas de caractère discriminatoire. Nous y reviendrons dans le chapitre « Revendications ».

⁶ Moniteur Belge (M. B.), *Arrêté royal du 1er février 2005 modifiant la loi du 5 juillet 1994 relative au sang et aux dérivés sanguins d'origine humaine*, 08-02-2005, pp. 3945 et 3946.

<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2005/02/08/89695.pdf> (consulté le 03-06-2015)

⁷ Arc-en-Ciel Wallonie, « Don de sang par la population masculine homosexuelle », in *Table ronde à l'initiative de Madame Laurette Onkelinx, Ministre fédérale de la Santé*, Belgique, 05-03-2010, NBP 5, p. 4.

http://arcenciel-wallonie.be/web/uploads/userfiles/file/Avis_don_de_sang.pdf (consulté 03-06-2015)

⁸ DIRECTIVE 2004/33/CE DE LA COMMISSION du 22 mars 2004 portant application de la directive 2002/98/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certaines exigences techniques relatives au sang et aux composants sanguins, p. L91/32.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:091:0025:0039:FR:PDF> (consulté 03-06-2015)

⁹ DE BOURBON Tristan, DUBUC Damien, et al. « Don du sang pour les gays : et si la France s'y mettait aussi ? », in *MyEurop.info*, Europe, 17-07-2013.

<http://fr.myeurop.info/2013/07/17/don-du-sang-pour-les-gays-et-si-la-france-s-y-mettait-aussi-11604> (consulté 03-06-2015)

¹⁰ G. L. c. *Ministre des Affaires sociales et de la Santé et c. Établissement français du sang*, Affaire C-528/13, CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL M. PAOLO Mengozzi présentées le 17 juillet 2014.

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=155166&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=372721> (consulté 03-06-2015)

¹¹ *Ibidem*, § 37.

¹² *Ibidem*, § 44.

¹³ ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) ARRÊT DE LA COUR (quatrième chambre) du 29 avril 2015 (*), *Affaire C-528/13, G. L. c. Ministre des Affaires sociales et de la Santé et c. Établissement français du sang*, § 63 <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=164021&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=89522> (consulté le 03-06-2015)

Réactions des États

En Belgique

En 2009, l'exclusion des HSH au don de sang apparaît sur le devant de la scène. Pascal Smet, Ministre Flamand et parrain de la campagne du don de sang de la Croix-Rouge, n'a pas pu montrer l'exemple en raison de son homosexualité¹⁴. Laurette Onkelinx, alors Ministre de la Santé, avait alors déclaré que « *la qualité du sang est un élément essentiel et que ce sont les pratiques à risque bien d'avantage que le fait d'être homosexuel qui posent problème* »¹⁵. Toutefois, ces déclarations n'ont pas été suivies d'actes car la Ministre s'est rangée aux positions de la communauté scientifique¹⁶ qui estime que la prévalence est trop importante chez les HSH et qu'il faut donc garder ce critère d'exclusion.

Plus récemment, et suite aux conclusions de l'avocat général de CJUE, l'actuelle Ministre de la Santé, Maggie De Block, « *vient de demander un avis au Conseil supérieur de la santé* »¹⁷ pour qu'il rende un avis sur l'opportunité de supprimer « l'ajournement permanent » du don de sang pour les HSH. Mais, le Conseil a rejeté la demande de la Ministre, car il a estimé qu'il n'y avait pas lieu de rendre un avis scientifique sur la thématique de l'accessibilité au don de sang pour les HSH. Il soutient que la prévalence est trop importante chez les HSH et qu'aucune étude n'apportait d'éléments nouveaux.¹⁸

Plus récemment encore, le 7 mai 2015, une proposition de résolution a été déposée au parlement Wallon, par M. Lefebvre, afin de permettre aux HSH de donner leur sang.¹⁹ L'exclusion des HSH au don y est présentée comme discriminatoire, car non pertinente au regard de la réalité de terrain.

Enfin, le 4 juin 2015, Maggie De Block a mis en place un groupe de travail interdisciplinaire autour de la sécurité du don du sang dans le but d'établir des critères d'exclusion équitables pour les donneurs. Il s'agit, là, à nouveau d'une réaction à la décision de la CJUE qui estime que l'exclusion des HSH doit être motivée scientifiquement.²⁰ Là encore, il faudra voir si la communauté scientifique belge prendra en compte les évolutions demandées par l'Europe.

¹⁴ Belga, « Don de sang impossible pour les homosexuels: Ecolo demande à Onkelinx d'agir », in *La Libre*, Belgique, 03-09-2009.

<http://www.lalibre.be/actu/belgique/don-de-sang-impossible-pour-les-homosexuels-ecolo-demande-a-onkelinx-d-agir-51b8af2ce4b0de6db9b7f4ca> (consulté le 04-06-2015)

¹⁵ P. LA., « Pourquoi les homosexuels ne peuvent pas donner leur sang ? », in *Le Soir*, Belgique, 14-06-2012.

<http://www.lesoir.be/76418/article/actualite/belgique/2012-08-28/pourquoi-homosexuels-ne-peuvent-pas-donner-leur-sang> (consulté 03-06-2015)

¹⁶ Belga, « Don de sang impossible pour les homosexuels: Ecolo demande à Onkelinx d'agir », in *La Libre*, Belgique, 03-09-2009.

¹⁷ DE PAPE Nicolas, « Égaux devant le don de sang », in *Le Vif*, Belgique, 16-04-2015.

<http://www.levif.be/actualite/belgique/egaux-devant-le-don-de-sang/article-opinion-389647.html> (consulté 03-06-2015)

¹⁸ Conseil Supérieur de la Santé, *Demande d'avis relative à la stratification des comportements à risque : don de sang des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes*, Belgique, 22-01-2015.

http://www.sante.belgique.be/internet2Prd/groups/public/@public/@shc/documents/ie2divers/19101684_fr.pdf (consulté le 03-06-2015)

¹⁹ Parlement Wallon, *proposition de résolution visant à renforcer la lutte contre l'homophobie et à ouvrir le don de sang aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes*, M. Lefebvre, 07-05-2015.

http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2014_2015/RES/199_1.pdf (consulté le 04-06-2015)

²⁰ « Les homosexuels pourraient bientôt faire des dons de sang : Maggie De Block va plancher sur la question », in *Sudinfo.be*, Belgique, 04-06-2015.

<http://www.sudinfo.be/1303510/article/2015-06-04/les-homosexuels-pourraient-bientot-faire-des-dons-de-sang-maggie-de-block-va-pla> (consulté le 05-06-2015)

En France

En 2013, l'exclusion des HSH au don de sang apparaît sur le devant de la scène. Le député PS, Olivier Véran, remet un rapport où l'aspect discriminatoire et stigmatisant de cette exclusion est dénoncé : « *Un homosexuel en couple, stable dans sa relation, et n'ayant pas eu de relation à risque dans un délai susceptible d'être couvert par un dépistage virologique, peut percevoir son éviction comme discriminatoire* »²¹. Le rapport souligne également que ce n'est pas l'orientation sexuelle qui expose au risque de contracter des maladies infectieuses graves transmissibles par le sang, mais bien les comportements sexuels à risque. Il propose alors quelques pistes de solution pour que les HSH ne soient plus exclus du don de sang (en répondant à un questionnaire plus approfondi, par exemple).²²

Plus récemment, et suite aux conclusions de l'avocat général de CJUE, la « *Ministre de la Santé, Marisol Touraine, a annoncé le 12 avril 2015 que le questionnaire remis aux donneurs de sang allait être modifié prochainement pour permettre aux homosexuels de donner leur sang. Début avril, les députés ont voté un amendement réclamant la fin de cette interdiction. Mais il est dépourvu de portée pratique dans la mesure où le sujet relève d'un arrêté et non de la loi. Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) a estimé fin mars que l'interdiction devait être maintenue pour l'instant, dans l'attente d'une réflexion collective et de nouvelles recherches* »²³.

Qui sont en retard sur d'autres pays européens

D'autres pays européens ont, quant à eux, levé l'exclusion des HSH au don de sang. C'est le cas de l'Espagne, l'Italie et le Portugal qui considèrent de la même manière les comportements à risque - comme le fait d'avoir plusieurs partenaires ou d'en changer - quelle que soit l'orientation sexuelle. Dans tous les cas, la période d'exclusion est fixée à un minimum de six mois pour l'Espagne et à quatre mois après l'arrêt du comportement à risque en Italie.²⁴

²¹ VERAN Olivier, *Rapport : La filière du sang en France*, France, juillet 2013, p 35.

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Veran_filiere-sang.pdf

²² DE BOURBON Tristan, DUBUC Damien, et al. « Don du sang pour les gays : et si la France s'y mettait aussi ? », in *MyEurop.info*, Europe, 17-07-2013.

²³ AFP, « Don de sang des homosexuels : l'exclusion possible, mais sous de strictes conditions », in *Libération*, France, 29-04-2015.

²⁴ DE BOURBON Tristan, DUBUC Damien, et al. « Don du sang pour les gays : et si la France s'y mettait aussi ? », in *MyEurop.info*, Europe, 17-07-2013.

Revendication du secteur LGBTQI

La prévalence en questionnement

Pour justifier l'exclusion des HSH au don de sang, l'argument qui revient le plus fréquemment est la prévalence. Un focus sur celui-ci est donc indispensable pour comprendre les revendications du secteur LGBTQI et comprendre pourquoi l'argument de sécurité ne parvient pas à retirer l'aspect discriminatoire de l'exclusion.

En France comme en Belgique, plusieurs études soulignent que la prévalence du VIH est plus importante chez les HSH que dans le reste de la population.²⁵ Dès lors, ce qui inquiète les professionnel.le.s de la santé, c'est ce que l'on nomme la « fenêtre virologique » (ou « fenêtre silencieuse»). C'est-à-dire la période de 10 à 20 jours après contamination où le virus est invisible dans les tests sanguins. Or, en cas de transmission de sang contaminé, le risque de transmettre le virus est de 100%.²⁶ Ainsi, bien qu'aujourd'hui les tests parmi les plus performants soient réalisés sur les dons, la crainte est que le VIH passe ces tests si le donneur a été contaminé quelques jours avant de donner son sang. Pour la communauté scientifique donc, inclure les HSH dans le don de sang augmenterait les possibilités que du sang contaminé soit transfusé à un.e receveur.euse.

Mais quelle pertinence peut-on accorder à ces études ?

Sans contester le fait qu'il existe une plus grande prévalence du VIH chez les HSH que dans le reste de la population, la pertinence de ces études et les conséquences qui s'en suivent posent question. Pour rappel la CJUE soulignait qu'un certain nombre de conditions strictes devaient être respectées, au regard des droits fondamentaux, pour considérer que l'exclusion définitive des HSH du don de sang n'a pas de caractère discriminatoire (Cf. page 5). Parmi ces conditions, on trouve l'obligation de faire reposer cette exclusion sur des données fiables et pertinentes, ainsi que le respect de la proportionnalité.²⁷ Car ces bien là le souci avec les études en question.

Commençons par la fiabilité et la pertinence.

Premièrement, le danger de la fenêtre virologique n'est effectif que durant une période de 22 jours. Pourquoi donc exclure de manière permanente les HSH, là où une personne hétérosexuelle ayant eu un comportement à risque est exclue de manière temporaire ?²⁸

²⁵ Entre autres :

Établissement français du Sang, *Pourquoi les rapports sexuels entre hommes sont une contre-indication au don de sang*, France, 2012.

<http://www.dondusang.net/rewrite/article/4271/dons-de-sang/les-contre-indications-au-don-du-sang/pourquoi-les-rapports-sexuels-entre-hommes-sont-une-contre-indication-au-don-de-sang.htm?idRubrique=980> (consulté 03-06-2015)

Institut scientifique de santé publique, « Connaissances et comportements face au HIV/sida », In *Rapports complets: Enquête de Santé par Interview Belgique 2013*, Belgique, 2013, p. 10.

https://his.wiv-isp.be/fr/Documents%20partages/Hi_FR_2013.pdf (consulté 03-06-2015)

²⁶ LORENZO Sandra, « Don sang des homosexuels : la justice européenne contre l'exclusion de cette partie de la population française », in *Huffingtonpost*, 29-07-2014.

²⁷ DELAVAL Thierry, « Don de sang par les homosexuels : il faut justifier pour exclure ! », in *Arc-en-Ciel Wallonie*, Belgique, 29-04-2015.

<http://arcenciel-wallonie.be/web/acw/23-aecw/discrimination/679-don-de-sang-par-les-homosexuels-il-faut-justifier-pour-exclure.html> (consulté 03-06-2015)

²⁸ *Loc. cit.*

Deuxièmement, la catégorisation « HSH » n'est pas une population de référence pertinente, car il est trop difficile d'en définir un contour précis. Les études qui en parlent sont donc contestables.

La variété de ce groupe HSH fait qu'il est difficile de le qualifier. En effet, il est constitué d'individus dont les pratiques sexuelles et les modes de vie diffèrent. Il y a des gays, des bis, et des hommes s'identifiant comme hétéro, mais ayant (eu) une ou plusieurs relation(s) sexuelle(s) avec d'autre(s) homme(s). Il y a des hommes mariés, célibataires, ou ayant plusieurs partenaires. Il s'agit donc de publics très différenciés qui n'ont pas les mêmes comportements sexuels. Le paradoxe, en ce qui concerne l'exclusion des HSH au don, est que ce sont essentiellement les homosexuels qui se sentent stigmatisés, alors que leurs modes de vie non clandestins les rendent plus accessibles aux campagnes de préventions (ce qui a tendance à réduire les facteurs de risque en conséquence). À l'inverse, la population qui ne se reconnaît pas comme homosexuelle sera moins atteinte par les campagnes de préventions spécifiques et pourra être tentée d'éluder le critère HSH lors d'un éventuel don de sang.²⁹

Dans le même ordre d'idées, la variété de ce groupe HSH fait qu'il est difficile de le quantifier. La pratique montre qu'à défaut de pouvoir quantifier la population HSH, la référence utilisée est celle de la population homosexuelle masculine. Ainsi, en Belgique, la communauté scientifique estime que la population lesbigay s'élève à 3%, à l'inverse des associations LGBTQI qui parle de 10% pour les lesbigays.³⁰ Cela a pour conséquence, dans la thématique qui nous intéresse, de faire augmenter la prévalence du VIH chez les HSH dans les études scientifiques belges. D'autant plus que la population bisexuelle (pouvant avoir des relations sexuelles hétéros donc) est comprise avec la population homosexuelle dans les recensements des contaminations au VIH.

Les acteurs du secteur LGBTQI demandent à ce que des études plus pertinentes, avec des données fiables, soient réalisées.

En effet, une meilleure connaissance à la fois qualitative et quantitative des expressions des différentes orientations sexuelles est primordiale tant dans l'élaboration des stratégies de prévention en matière d'IST et de VIH que dans leur suivi épidémiologique. Ces données ne peuvent se justifier que pour ces raisons opérationnelles et restent entachées du biais décrit plus haut.³¹

L'exclusion de la population HSH est justifiée par un taux d'incidence³² nettement plus élevée. Celui-ci est lui-même expliqué dans la littérature scientifique par la plus grande fréquence de partenaires occasionnels ou de partenaires multiples, ou encore par la moins grande stabilité des relations sexuelles entre hommes.³³ Nous avons vu que ces calculs de prévalence ou d'incidence sont également contestés. Les acteurs associatifs contestent d'autant plus la pertinence de ces études ainsi que leurs conséquences, que la réaction politique actuelle est contradictoire. D'un côté, les HSH sont exclus du don de sang en raison d'une trop forte prévalence du VIH, de l'autre les programmes d'aide et de prévention qui ciblent spécifiquement cette population sont stoppés.³⁴

²⁹ Arc-en-Ciel Wallonie, « Don de sang par la population masculine homosexuelle », in *Table ronde à l'initiative de Madame Laurette Onkelinx, Ministre fédérale de la Santé, Belgique, 05-03-2010, NBP 5, pp. 5-6.*

³⁰ Arc-en-Ciel Wallonie, « Don de sang par la population masculine homosexuelle », in *Table ronde à l'initiative de Madame Laurette Onkelinx, Ministre fédérale de la Santé, Belgique, 05-03-2010, NBP 5, pp. 9-11.*

³¹ Arc-en-Ciel Wallonie, « Don de sang par la population masculine homosexuelle », in *Table ronde à l'initiative de Madame Laurette Onkelinx, Ministre fédérale de la Santé, Belgique, 05-03-2010, NBP 5, p. 10.*

³² Nombre de nouveaux cas dans une population donnée.

³³ Arc-en-Ciel Wallonie, « Don de sang par la population masculine homosexuelle », in *Table ronde à l'initiative de Madame Laurette Onkelinx, Ministre fédérale de la Santé, Belgique, 05-03-2010, NBP 5, p. 17*

³⁴ « Sida: manifestation pour un dépistage démedicalisé dans le cadre légal », in *RTBF, Belgique, 18-03-2015.*

Quelques pistes de solution

Enfin, le respect de la proportionnalité.

C'est-à-dire, mettre en place une politique de sécurité de la transfusion sanguine à la mesure du problème. Il faut donc s'assurer qu'il n'existe pas de techniques plus efficaces de détection que celles utilisées actuellement, sans entraîner un coût supplémentaire disproportionné : mise en quarantaine du sang sur la durée de la fenêtre silencieuse, avant de le tester au VIH ; révision du questionnaire soumis aux candidats donneurs pour mieux cibler le comportement à risque ; réduction de la durée d'exclusion.³⁵

Pour les acteurs du secteur LGBTQI, ces changements sont nécessaires car la situation actuelle est une discrimination. Ainsi un donneur ou une donneuse dont le partenaire est séropositif fait l'objet d'une contre-indication temporaire de quatre mois. On ne peut que s'interroger sur cette discrimination évidente. Pourquoi une personne hétéro ayant un comportement à risque ne serait-elle écartée que temporairement du don de sang, alors qu'une personne qui se déclare gay en sera définitivement exclue, même si elle n'a jamais eu de relation avec un autre homme ?³⁶ L'exclusion permanente des HSH en raison de leur orientation sexuelle ne se justifie pas, car cette dernière ne constitue pas un comportement à risque. Pas même par la « fenêtre virologique » qui peut être contournée de bien des manières et de façon non stigmatisante.

http://www.rtb.be/info/belgique/detail_sida-ex-aequo-manifeste-pour-faire-entrer-le-depistage-demedicalise-dans-le-cadre-legal-federal?id=8934608 (consulté le 04-06-2015)

³⁵ DELAVAL Thierry, « Don de sang par les homosexuels : il faut justifier pour exclure ! », in *Arc-en-Ciel Wallonie*, Belgique, 29-04-2015.

³⁶ GOLDBERG Brigitte, « Don du sang des homosexuels : une discrimination absurde qui ne sert personne », in *L'OBS Le Plus*, France, 19-07-2014.

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1225056-don-du-sang-des-homosexuels-une-discrimination-absurde-qui-ne-sert-personne.html> (consulté 03-06-2015)